

**Arrêté du Maire N° 322/2023**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION SUR LA ROUTE COTIERE  
DU FOZO A PORT GOULOM**

Le Maire de la Ville de Saint-Pierre Quiberon, Stéphanie DOYEN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2 et suivants ;

Vu les conditions climatiques qui risquent d'attirer beaucoup de badauds sur la côte ;

Vu l'arrêté municipal interdisant les digues et les sentiers littoraux ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter l'accès à la route côtière pour maintenir la sécurité publique ;

**ARRETE**

**Article 1 -** La circulation sur la route côtière est interdite à compter du jeudi 02/11/2023 à 10 heures et jusqu'à 03/11/2023 à 10 heures, sur les portions suivantes :

- Route côtière du Fozo à la zone artisanale de Kergroix
- De Port Rhu jusqu'au carrefour formé avec la route départementale N° 186.

**Article 2 -** Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau des accès à la route côtière.

**Article 3 -** Les automobilistes devront se conformer à la signalisation qui sera mise en place.

**Article 4 -** Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés conformément à la réglementation et aux lois en vigueur.

**Article 5 -** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques municipaux, l'adjutant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de QUIBERON, le Responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre Quiberon,  
Le 02/11/ 2023  
Le Maire,



- Certifié exécutoire par transmission  
à M. Le sous-Préfet de Lorient

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour  
excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification